

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	—	—	—	—
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	17	29	33	35
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat ^o aux assemblées	27	—	—	—
Oppositions	28	—	—	—
Avis relatifs aux personnes	29	—	—	—
Annonces administratives	—	—	35	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce	—	—	—	37

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1^o M. le Préfet de Paris, du 5 janvier 2016, 2^o M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 10 décembre 2015 ; 3^o M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 11 janvier 2016 ; 4^o M. le Préfet du Val-de-Marne du 28 décembre 2015. Les journaux LES PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme pubicateurs officiels pour recevoir, en 2016, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 18 décembre 2015 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2016 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi.

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

109313 - Le Quotidien Juridique

Par acte SSP du 28/10/2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée

Objet : La prestation de services et productions audiovisuelles, le consulting, la formation, l'organisation d'événements...

Dénomination :

CONSTELLATION

Siège social : 12, rue Jean Nohain - 75019 Paris

Durée : 99 ans

Capital social : 1.000 €

Président : M. Philippe Brunet demeurant Calle de Guereau de Lioste, 20 - 08017 Barcelone (Espagne)

Cessions d'actions : Toute cession d'actions entre associés est libre. Toute cession d'actions à un tiers de la société est soumise à l'agrément de la société.

Admission aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Droite de vote : Chaque action donne droit à une voix.

La présente société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Pour avis.

109581 - Gazette du Palais

Aux termes d'un acte ssp du 14/11/2016 à Paris, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination :

TOPSY-TOPSY

Siège : 35 rue des Annelets 75019 Paris

Capital : 1.000 euros

Objet : Toutes activités de photographie, d'illustration, d'édition sur tout support, de création graphique et de productions audiovisuelles sur tout support média et autres.

Durée : 99 ans

Président : Mme Marjorie VIAL épouse TOPSY demeurant 14 rue Neuve des Boulets 75020 Paris

Directeur général : Monsieur Prakash TOPSY demeurant 14 rue Neuve des Boulets 75020 Paris

Immatriculation au RCS de Paris

109578 - La Loi

Par acte S.S.P. du 06/10/2016, il a été constituée une Société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée

"YUPHA BEAUTE 45"

Capital : 500 €,

Durée : 99 ans

Siège social : 17, rue Condorcet, 75009 Paris,

Objet : Epilation Onglerie Esthétique Soin de visage module âge de corps.

Président : Mme JAROENYING Yupha, demeurant 32, rue de Docteur Heulin, 75017 Paris.

L'immatriculation au R.C.S. de Paris.

109216 - Gazette du Palais

Aux termes avis de constitution en date du 17 novembre 2016, il a été constitué une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

BETON NET

Forme : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

Siège Social : 21 bis, rue du Simplon 75018 PARIS

Capital social : 2.000 €

Objet : Travaux de démolition, travaux de construction en béton, nettoyage et mis à jours.

Durée : 99 années

Gérant : M. Felizberto ROCHAT PEREIRA, demeurant 3, rue de l'orme-leau, 91420 MORANGIS, FRANCE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Le Gérant.

109334 - La Loi

Par acte du 17 novembre 2016, il a été constituée une Société à responsabilité limitée :

Dénomination :

HANOI CONFLUENCE

Capital : 10 000 Euros

Objet : Restaurant

Durée : 99 ans

Siège social : 148, rue de la Roquette 75011 PARIS

Gérance : Monsieur Jacques Youssef NAHMIAS, 3, Bid des Filles du Calvaire 75003 PARIS

Immatriculation au RCS de PARIS.

109359 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 novembre 2016, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination :

FIDATO

Capital social : 5.000 €

Siège Social : 10, avenue Vion-Whitcomb 75016 PARIS

Objet : la fourniture de conseils aux entreprises, la gestion de tous titres, droits sociaux, valeurs mobilières, toutes opérations liées à l'investissement immobilier et à la gestion, pour compte propre, des biens et droits immobiliers.

Durée : 50 années

Président : M. Bruno LESCUYER, demeurant 10, avenue Vion-Whitcomb 75016 Paris

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Le président.

109438 - Gazette du Palais

Par acte ssp du 29/10/2016 à Paris, il a été créée une Société à responsabilité limitée :

Dénomination :

SHANA PEKO COIFFURE

Siège social : 12 rue du Faubourg Saint Denis et 7 passage du Prado 75010 PARIS

Capital : 200 euros

Objet social : Coiffure

Durée : 50 ans

Gérant : Blody MATONDO demeurant chez M. LUFUAKENDA Mambu 5 square Voltaire 75010 Paris

Immatriculation au RCS de Paris.

109295 - Petites-Affiches

SCI AMCATHI

Société civile immobilière
au capital de 16.000 €
Siège social :
**178 Boulevard Berthier
75017 PARIS**
442 404 174 R.C.S. Paris

Suivant l'AGO du 31/10/2016, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au

Grefe du Tribunal de commerce de PARIS.

Pour avis

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

009607 - Gazette du Palais

RAMSAY GÉNÉRALE DE SANTÉ

Société anonyme
au capital de 56.967.821,25 €
Siège social :
**96, avenue d'Iéna
75116 PARIS**
383 699 048 R.C.S. Paris

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **13 décembre 2016 à 9 heures 30** au Centre de Conférences Capital 8 - 32, rue de Monceau - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016.
- Approbation du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Christopher Rex, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016.
- Fixation du montant global annuel des jetons de présence.
- Ratification de la nomination par cooptation de Madame Carmel Monaghan en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
- Renouvellement du mandat de Madame Anne-Marie Couderc en qualité d'administratrice.
- Renouvellement du mandat de Madame Valérie Hortefeux en qualité d'administratrice.
- Renouvellement du mandat de Madame Carmel Monaghan en qualité d'administratrice.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Jacques Duchamp en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Craig McNally en qualité d'administrateur.

15. Renouvellement du mandat de Monsieur Christopher Rex en qualité d'administrateur.

16. Renouvellement du mandat de Monsieur Bruce Soden en qualité d'administrateur.

17. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

18. Modification de l'article 14 des statuts " Conseil d'administration " à l'effet de prévoir les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés.

19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public.

21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

23. Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, à l'effet de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois.

24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital.

25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise.

26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales.

27. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne.

28. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

29. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital de la Société par annulation des actions auto-détenues.

30. Modifications complémentaires de l'article 14 des statuts " Conseil d'administration "

31. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 7 novembre 2016, Bulletin n° 134, sous le numéro 1605094.

Il est précisé que le texte du dix-septième projet de résolution figurant dans l'avis de réunion susmentionné a été modifié et doit désormais se lire comme suit :

Dix-septième résolution

(Modification de l'article 14 des statuts " Conseil d'administration " à l'effet de prévoir les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce modifié par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, d'insérer à l'article 14 des statuts un nouvel alinéa 2 afin de prévoir les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés, lequel sera rédigé comme suit :

" 14.2. Le Conseil d'Administration comporte un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Conformément aux dispositions de l'article 14.1, la durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Le mandat de l'administrateur représentant les salariés est renouvelable.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et par le présent article 14.2, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail. Si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'obligation.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège de l'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En complément des dispositions de l'article L. 225-29 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, l'absence de désignation de l'administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale désignée par le présent article 14.2, ne porte pas atteinte à la validité des décisions du Conseil d'Administration.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, l'administrateur représentant les salariés a le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs."

Les alinéas suivants de l'article 14 des statuts sont renumérotés en conséquence.

Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné a en outre été modifié par l'ajout d'une nouvelle vingt-neuvième résolution soumise à l'approbation cette

Assemblée visant apporter des modifications complémentaires à l'article 14 des statuts " Conseil d'Administration ".

Vingt-neuvième résolution

(Modifications complémentaires de l'article 14 des statuts " Conseil d'administration ")

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, d'apporter deux modifications complémentaires à l'article 14 des statuts afin notamment de réduire le nombre maximum d'administrateurs composant le Conseil de onze à dix et de conférer une voix prépondérante au Président du Conseil en cas de partage des voix.

L'alinéa 1^{er} de l'article 14.1 est modifié comme suit :

" La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de six (6) membres au moins et de dix (10) membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion. Un membre au moins sera un administrateur indépendant. Un membre au moins sera un administrateur représentant les salariés."

L'alinéa 10 de l'article 14.4 (tel que renuméroté) est modifié comme suit :

" Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix. La voix du Vice-président ou, le cas échéant, du Directeur Général s'il est membre du Conseil d'Administration, n'est jamais prépondérante en cas de partage des voix."

Compte tenu de l'ajout de ce nouveau projet de résolution, la vingt-neuvième résolution " Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales " est devenue la trentième résolution.

A - Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 9 décembre 2016, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

— pour l'actionnaire nominatif : auprès du CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09

— pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,

— Voter par correspondance,

— Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 7 décembre 2016 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 8 décembre 2016 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxvag@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxvag@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, notwithstanding toute convention contraire.

C - Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : www.ramsaygds.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 7 décembre 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D - Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, 96, avenue d'Iéna 75116 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.ramsaygds.com.

Le conseil d'administration.

108613 - La Loi

STRATEGIE RENDEMENT

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social :

20 rue de la Baume
75008 PARIS

339 358 178 R.C.S. Paris

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **7 décembre 2016 à 10 heures**, 20 rue de la Baume à Paris (75008) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 2015/2016
2. Rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce
3. Approbation de ces comptes et rapports
4. Quitus aux administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Ratification de la modification du siège social

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

7. Modifications de forme des statuts

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de l'établissement qu'il a chargé de la tenue de son ou ses comptes de titres. Les formulaires de vote par correspondance, accompagnés de la justification de la qualité d'actionnaire, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

108614 - La Loi

STRATEGIE INDICE EUROPE

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social :

20 rue de la Baume
75008 PARIS

339 357 717 R.C.S. Paris

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **7 décembre 2016 à 11 heures**, 20 rue de la Baume à Paris (75008) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 2015/2016
2. Rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce

3. Approbation de ces comptes et rapports

4. Quitus aux administrateurs

5. Affectation du résultat

6. Ratification de la modification du siège social

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

7. Modifications de forme des statuts

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de l'établissement qu'il a chargé de la tenue de son ou ses comptes de titres. Les formulaires de vote par correspondance, accompagnés de la justification de la qualité d'actionnaire, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

108615 - La Loi

SECURITAUX

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social :

20 rue de la Baume
75008 PARIS

333 488 690 R.C.S. Paris

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **7 décembre 2016 à 14 heures**, 20 rue de la Baume à Paris (75008) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 2015/2016
2. Rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce
3. Approbation de ces comptes et rapports
4. Quitus aux administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Ratification de la modification du siège social

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

7. Modifications de forme des statuts

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de l'établissement qu'il a chargé de la tenue de son ou ses comptes de titres. Les formulaires de vote par correspondance, accompagnés de la justification de la qualité d'actionnaire, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

POUR RECEVOIR

TOUS LES JOURS

VOTER QUOTIDIEN

JURIDIQUE :

ABONNEZ-VOUS

AUX PETITES-AFFICHES

060943 - Petites-Affiches

ARÉAS DOMMAGES

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie
par le Code des assurances

Siège social :

49, rue de Miromesnil
75380 PARIS CEDEX 08

775 670 466 R.C.S. Paris

Informe ses Sociétaires de la réunion des Groupements qui se tiendra le : **mercredi 14 décembre 2016 à 11 h 30** au siège social pour renouveler le Bureau des Groupements, composé des Représentants Qualifiés, et nommer en leur sein les Délégués Sociétaires qui représenteront, pour chaque Groupement, les Sociétaires à l'Assemblée Générale de la Société.

Tout Sociétaire souhaitant y prendre part doit déposer/envoyer au siège social un courrier avant le 8 décembre 2016 comportant son identité et le/les contrat(s) souscrit(s) pour permettre son rattachement à un Groupement et vérifier qu'il satisfait aux conditions de participation au scrutin.

Le président
du conseil d'administration,
Jacques DEPARIS.

109059 - Petites-Affiches

ARÉAS VIE

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie
par le Code des assurances

Siège social :

49 rue de Miromesnil
75380 Paris Cedex 08

RCS Paris 353 408 644

informe ses Sociétaires de la réunion des Groupements qui se tiendra le : **mercredi 14 décembre 2016 à 11 h 30** au siège social pour renouveler le Bureau des Groupements, composé des Représentants Qualifiés, et nommer en leur sein les Délégués Sociétaires qui représenteront, pour chaque Groupement, les Sociétaires à l'Assemblée Générale de la Société.

Tout Sociétaire souhaitant y prendre part doit déposer/envoyer au siège social un courrier avant le 8 décembre 2016 comportant son identité et le/les contrat(s) souscrit(s) pour permettre son rattachement à un Groupement et vérifier qu'il satisfait aux conditions de participation au scrutin.

Le Président
du Conseil d'Administration,
Jacques DEPARIS

OPPOSITIONS

RÉSILIATIONS DE BAUX

109551 - Gazette du Palais

Aux termes d'un acte S.S.P. en date du 10 novembre 2016, il a été décidé de résilier le bail consenti le 17 avril 2009 par la SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENTS ASTOVE DEVELOPPEMENT, société civile au capital de 200 euros, dont le siège social est situé à Paris 8ème- 51bis, rue de Miromesnil, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 480 092 790 et la SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT FAROMA, société civile au capital de 200 euros, dont le siège social est situé à Paris 8ème -51bis, rue de Miromesnil, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 480 091 644, propriétaires indivises, représentées par leur mandataire, Monsieur Pierre HELLIER DU VERNEUIL, élitant domicile à la S.A. HELLIER DU VERNEUIL, Administrateur de biens à Paris 8ème -51bis, rue de Miromesnil, à la société ZYLO, SAS au capital de 52 730 euros immatriculée au RCS PARIS sous le n° 432 450 666, dont le